



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 25-29 août 2014

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'ADN:****Questions relatives aux sociétés de classification****Demande de DNV GL SE concernant son inscription sur la  
liste des sociétés de classification recommandées par le  
Comité d'administration de l'ADN****Transmis par le gouvernement de l'Allemagne<sup>1,2</sup>****I. Introduction**

1. La liste des sociétés de classification recommandées par le Comité d'administration de l'ADN comporte notamment la "Germanischer Lloyd AG" basée à Hambourg, Allemagne.
2. La société a fusionné en 2013 avec la société de classification norvégienne Det Norske Veritas AS (DNV) et fait désormais partie d'une structure de groupe internationale plus large.
3. Au sein de ce nouveau groupe, les activités de classification des bateaux de la navigation intérieure sont désormais assurées par le DNV GL SE, dont le siège est établi à Hambourg, Allemagne.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7, (A1b)).

<sup>2</sup> Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/37.

4. En tant que successeur légal du Germanischer Lloyd, le DNV GL SE a soumis à l'autorité compétente allemande en vertu du chapitre 1.15 de l'ADN une demande portant sur le renouvellement par le Comité d'administration de l'ADN de la recommandation au titre de société de classification et a joint à cette demande une documentation détaillée.

5. Les indications fournies portent sur toutes les exigences qui figurent au chapitre 1.15 de l'ADN.

6. Une liste sous forme de tableau est annexée au présent document. Certains des documents qui y sont énumérés doivent être traités de manière confidentielle afin de préserver les intérêts légitimes de l'entreprise et, par conséquent, ne peuvent être publiés dans le présent document. Ces documents peuvent toutefois être communiqués sur demande aux délégations intéressées des Parties contractantes de l'ADN.

## **II. Résultat intermédiaire**

7. L'autorité compétente allemande a examiné la demande ainsi que les documents.

8. Selon ce premier examen, la nouvelle société DNV GL SE satisfait aux exigences du chapitre 1.15 de l'ADN de la même manière que son prédécesseur le Germanischer Lloyd SE. Il existe notamment une continuité personnelle et organisationnelle dans le traitement des bateaux de la navigation intérieure transportant des marchandises dangereuses.

9. Les règles encore en vigueur pour la classification et le contrôle ADN demeureront applicables dans un premier temps et seront peu à peu harmonisées avec la réglementation du DNV en fonction des actualisations nécessaires.

10. Le demandeur a été invité à mettre à disposition des informations supplémentaires concernant les points suivants :

- 1.15.3.4 Actualisation des informations concernant la structure de la société bis DNV GL SE, Hambourg.
- 1.15.3.8
  - Reconnaissance par la Dekra BV, Pays-Bas, pour la certification selon les normes 17020:2010 et ISO 9001.
  - Certification selon EN ISO/CEI 17020:2010.

## **III. Proposition**

11. L'Allemagne invite les autres délégations du Comité de sécurité de l'ADN à examiner les informations fournies par la société et à transmettre sans délai à l'Allemagne les éventuelles questions supplémentaires, qu'elle pourra faire suivre au demandeur. Il conviendrait d'offrir au demandeur la possibilité de répondre aux éventuelles questions au cours de la réunion.

12. Dans le cadre de cette procédure simplifiée, nous proposons de recommander au Comité d'administration de l'ADN d'ajouter la société DNV GL SE à la liste des sociétés de classification recommandées et d'en retirer la société Germanischer Lloyd SE.

## Annexe

### Reconnaissance de DNV GL SE en tant que société de classification conformément à l'ADN – Exposé des motifs concernant la demande

*Prescription*

*Documents*

*Commentaires*

#### 1.15.3 Conditions et critères à remplir par les sociétés de classification aux fins d'agrément

Une société de classification demandant à être agréée dans le cadre du présent Accord doit répondre à l'ensemble des conditions et critères suivants :

**1.15.3.1** La société de classification est en mesure de justifier d'une connaissance et d'une expérience étendues dans le domaine de l'évaluation, de la conception et de la construction des bateaux de navigation intérieure.

La société devrait disposer des règles et règlements exhaustifs sur la conception, la construction et les visites périodiques de bateaux.

Ces règles et règlements doivent être

- publiés,
- continuellement mis à jour et
- améliorés au moyen de programmes de recherche et de développement.

Une expérience étendue dans le domaine de la navigation intérieure demeure acquise chez DNV GL par la présence du personnel existant et par la reprise de personnel du Germanischer Lloyd.

Les prescriptions actuelles pour la navigation intérieure sont accessibles sur Internet par les liens suivants :

Anglais: <http://www.glgroup.com/infoServices/rules/pdfs/qlrp-e.pdf>

Allemand: <http://www.glgroup.com/infoServices/rules/pdfs/qlrp-d.pdf>

La dernière actualisation des prescriptions est intervenue en 2011.

Actuellement est en cours un projet destiné à garantir la reprise et l'intégration des prescriptions actuelles du GL concernant la navigation intérieure dans une réglementation commune relevant de DNV GL. Les travaux concernant ce projet devraient être achevés fin 2014.

Après cette intégration, les prescriptions relatives à la navigation intérieure feront régulièrement l'objet

<i>Prescription</i>	<i>Documents</i>	<i>Commentaires</i>
		<p>d'actualisations conformément à la description figurant dans les instructions relatives à la qualité <u>CLR 0201</u> qui demeurent applicables.</p> <p>La transposition des amendements de l'ADN intervient régulièrement lors de l'entrée en vigueur de nouvelles versions de l'ADN par le biais des ItS (Instructions to Surveyors).</p>
<p><b>1.15.3.2</b> Le registre des bateaux classés par la société de classification est publié annuellement.</p>		<p>Le registre des bateaux est accessible sur Internet par le lien ci-après pour chaque bateau classifié par DNV GL :</p> <p><a href="http://vesselregister.dnvgl.com/vesselregister/vesselregister.html">http://vesselregister.dnvgl.com/vesselregister/vesselregister.html</a></p>
<p><b>1.15.3.3</b> La société de classification ne doit pas être sous le contrôle d'armateurs ou de constructeurs de bateaux, ou d'autres personnes exerçant des activités commerciales dans le domaine de la fabrication, de l'équipement, de la réparation ou de l'exploitation des bateaux.</p>		<p>Le DNV GL SE est une filiale à 100 % de DNV GL AS, appartenant à 63,5 % à une fondation norvégienne et à 36,5 % à un propriétaire hambourgeois. Les conditions de propriété sont décrites dans le document "<u>Confirmation of Ownership</u>" ci-annexé.</p> <p>Une synthèse simplifiée figure dans la documentation pertinente concernant la qualité <u>DMSG-0-5</u>. La GL SE qui y est mentionnée porte désormais la dénomination DNV GL SE.</p>
<p>Les recettes de la société de classification ne doivent pas dépendre de manière significative d'une seule entreprise commerciale.</p>		<p>Une liste des <u>clients</u> figure en annexe.</p>
<p><b>1.15.3.4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le siège ou</li> <li>• une succursale de la société de classification ayant pouvoir et capacité de statuer et d'agir dans tous les domaines qui lui incombent dans le cadre des règlements qui régissent la navigation intérieure</li> </ul> <p>est situé dans l'une des Parties contractantes.</p>		<p>La liste des inspections figure au 1.15.3.6. Des précisions supplémentaires concernant les succursales et leur organisation figurent dans l'<u>organigramme</u> complet.</p>
<p><b>1.15.3.5</b> La société de classification ainsi que ses experts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ont une bonne renommée dans la navigation intérieure ;</li> </ul>		<p>Entre 2004 et 2014, le GL a assuré le suivi de plus de 280 nouvelles constructions, incluant de nombreux types de bateaux, par exemple des bateaux-citernes, des bateaux à cale sèche, des bateaux à passagers, des remorqueurs, etc.</p> <p>La plupart de ces bateaux sont toujours suivis par DNV GL</p>

<i>Prescription</i>	<i>Documents</i>	<i>Commentaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>ceux-ci peuvent justifier de leurs capacités professionnelles.</li> </ul>		SE actuellement.
		En annexe figure le document <u>Bateaux 2004 – 2014</u> , une liste des bateaux livrés entre 2004 et 2014.
<p><b>1.15.3.6</b> La société de classification :</p>		DNV GL possède des inspections dans les États contractants de l'ADN ci-après :
<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose d'un nombre suffisant de collaborateurs et d'ingénieurs pour les tâches techniques de surveillance et d'inspection ainsi que pour les tâches de direction, de soutien et de recherche, proportionné aux tâches et au nombre des bateaux classés et suffisant en outre pour le maintien à jour des prescriptions et pour leur développement conforme aux exigences de qualité ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Autriche - oui</li> <li>Bulgarie - oui</li> <li>Croatie - oui</li> <li>République Tchèque - oui</li> <li>France - oui</li> <li>Allemagne - oui</li> <li>Hongrie - oui</li> <li>Italie - oui</li> <li>Luxembourg - oui</li> <li>Pologne - oui</li> <li>Pays-Bas - oui</li> <li>Moldavie - non</li> <li>Roumanie - oui</li> <li>Russie - oui</li> <li>Serbie - oui</li> <li>Slovaquie - oui</li> <li>Suisse - non</li> <li>Ukraine – oui</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>maintient des experts dans au moins deux Parties contractantes.</li> </ul>		<p>Une présentation des inspections DNV GL en Europe est accessible sur Internet par le lien suivant :</p> <p><a href="http://www.dnv.com/findus/findus_result.asp?Region=CAREER_EU">http://www.dnv.com/findus/findus_result.asp?Region=CAREER_EU</a></p>

<i>Prescription</i>	<i>Documents</i>	<i>Commentaires</i>
<p><b>1.15.3.7</b> La société de classification est régie par un code de déontologie.</p>		<p>Les principes figurent dans la documentation relative à la qualité, sous <u>DMSG-0-1 -Purpose, vision and values</u> et <u>DMSG-0-2 - Code of Conduct</u>.</p>
<p><b>1.15.3.8</b></p>		<p>Au titre de preuve du contrôle de qualité sont joints les certificats DEKRA suivants :</p>
<p><b>1.6.1.28</b> La société de classification a élaboré, a mis en œuvre et maintient un système efficace de qualité interne fondé sur les aspects pertinents des normes de qualité internationalement reconnues et conforme aux normes EN ISO/IEC 17020:2012 (sauf clause 8.1.3) (organismes de contrôle) et ISO 9001 ou EN ISO 9001:2008 + AC:2009.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>ISO 9001</u></li> <li>• <u>Appendice à ISO 9001 avec liste des inspections</u></li> <li>• <u>Certificat IASC QSCS basé notamment sur ISO 17020</u></li> </ul>
<p>Ce système est certifié par un corps indépendant de vérificateurs reconnus par l'administration de l'État dans lequel il est implanté.</p>		
<p><b>1.15.4 Obligations des sociétés de classification recommandées</b></p>		<p>Les comptes rendus correspondants du "Recommended ADN Classification Societies" sont accessibles par les liens suivants:</p>
<p><b>1.15.4.1</b> Les sociétés de classification recommandées s'engagent à coopérer entre elles de manière à garantir l'équivalence, du point de vue du niveau de sécurité de leurs normes techniques qui sont concernées par la mise en œuvre des dispositions du présent Accord.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Compte-rendu 1 du 19.05.2011</u></li> <li>• <u>Compte-rendu 2 du 29.09.2011</u></li> <li>• <u>Compte-rendu 3 du 22.03.2012</u></li> <li>• <u>Compte-rendu 4 du 04.10.2012</u></li> <li>• <u>Compte-rendu 5 du 26.03.2013</u></li> <li>• <u>Compte-rendu 6 du 21./22.10.2013</u></li> </ul> <p>Il va de soi que DNV GL poursuivra sa participation active à l'échange d'expérience.</p>